



Annexe 1

CAHIER DES CHARGES

**Création de places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « classique » et/ou « renforcé » pour personnes adultes en situation de handicap
AAP 2024-002**

Autorité responsable de l'appel à projets :

Le Président du Conseil départemental de la Somme

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 18 novembre 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 21 février 2025

I. Présentation du cahier des charges et cadrage du projet

1.1. Objet

Cet appel à projets a pour objectif de renforcer l'offre de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes adultes présentant tous types de handicaps par la création d'un maximum de 70 places sur le département de la Somme, soit :

- par extension de capacité de services existants ;
- et/ou par création d'antennes ou de nouveaux services ex-nihilo.

Ces nouvelles places pourront être proposées selon deux modalités d'intervention :

- en SAVS dit « classique » ;
- et/ou en SAVS dit « renforcé » au sens du référentiel relatif aux SAVS renforcés validé par le Président du Conseil départemental en avril 2024.

Le référentiel départemental relatif aux SAVS renforcés de la Somme est annexé au présent appel à projets (annexes 4).

1.2. Contexte et objectifs généraux

Cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs du Schéma départemental des Solidarités 2023 - 2028 qui définit les orientations en matière de développement et d'adaptation de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap, notamment en :

- déployant des solutions favorisant l'inclusion et la vie à domicile dans une logique de parcours (orientation 4 – favoriser la vie à domicile pour tous les publics) ;
- soutenant les dynamiques de diversification, de transformation et d'adaptation de l'offre (orientation 5 - Hébergement temporaire, séquentiel, modalités de suivi renforcés à domicile) ;
- renforçant l'offre de répit pour les aidants sur l'ensemble du territoire (orientation 4 – favoriser la vie à domicile pour tous les publics).

À ce jour, 15 SAVS sont autorisés pour un total de 485 places sur notre territoire. Pour autant, selon les données issues de l'outil Via Trajectoire, 70 personnes sont en attente d'une place en SAVS dans le Département.

Le présent appel à projets vise donc à étoffer l'offre existante afin de proposer une réponse individualisée et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap souhaitant être accompagnées à domicile.

Le schéma départemental des solidarités 2023-2028 est consultable sur le site www.somme.fr.

1.3. Cadrage des projets attendus :

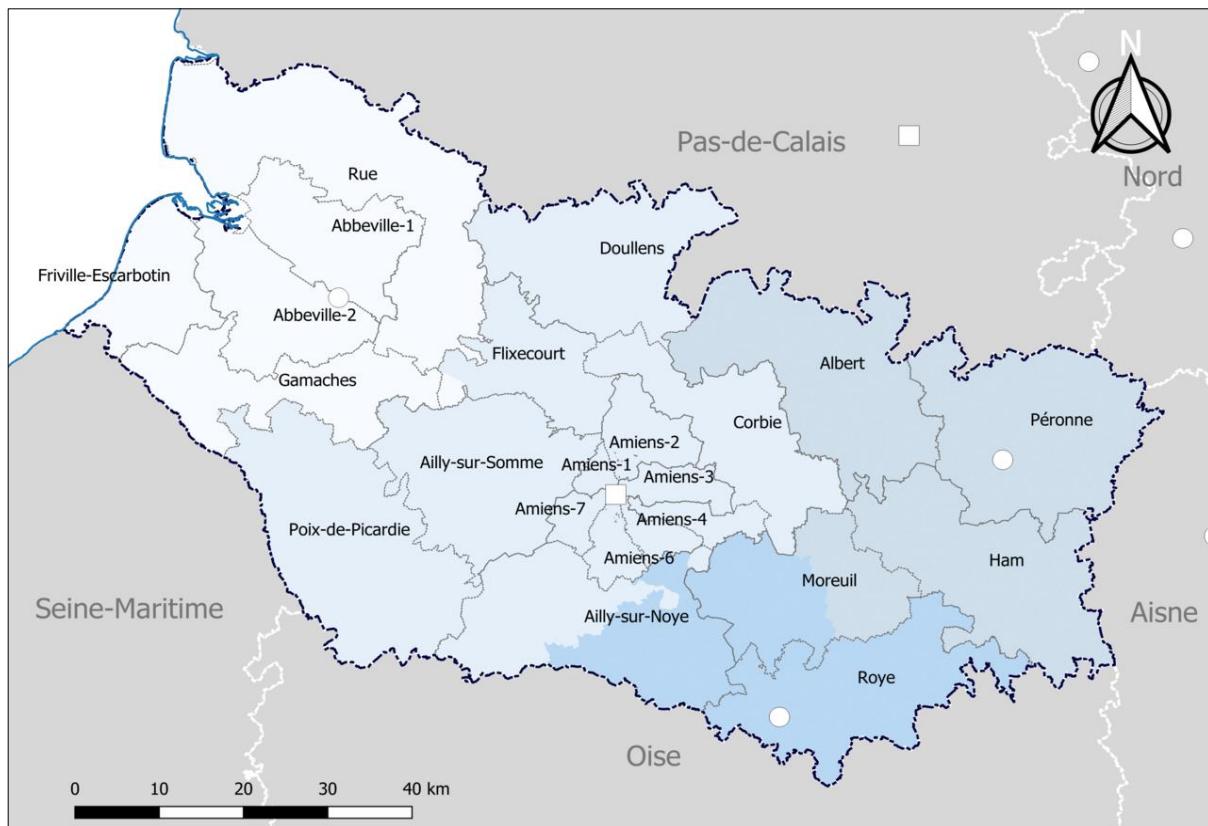
1.3.1. Cadrage juridique, recommandations et référentiel

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ; et notamment en ses articles L 313-1 et suivants ; D311 et suivants ; D 312-162 à D 312-165 ; D 312-170 à 176 ; R 313-1 à 10 et R314-1 et suivants ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Le décret 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et des SAMSAH ;
 - La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
 - La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - La loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;
 - Le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.
- Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) relatives aux différents champs couverts par le présent cahier des charges. Une attention particulière devant être portée à la mise en place d'une promotion de la bientraitance.
- Le référentiel départemental relatif aux SAVS renforcés de la Somme.

1.3.2. Territoire d'implantation

Les services seront implantés sur le territoire de la Somme en privilégiant les zones moins pourvues de l'est (cantons de Péronne, Ham et Moreuil) et de l'ouest du département (cantons de Rue et Gamaches).



1.3.3 Public ciblé

Les services prendront en charge des personnes adultes en situation de handicap :

- à partir de 18 ans ;
- pouvant présenter tous types de handicaps ;
- résidant dans le département de la Somme ;
- disposant d'une orientation « SAVS » en cours de validité délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- vivant en milieu ordinaire ou dans des situations nécessitant d'assurer la continuité de l'accompagnement ou de prévenir les ruptures de parcours (sortie du domicile familial, sortie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), sortie d'établissements sanitaires...).

1.3.4 Prestations et activités à mettre en œuvre

Le décret n°2005-223 du 11 mars 2005, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap, définit les SAVS comme des services sociaux et médico-sociaux qui « ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque personne accompagnée, les SAVS organisent et mettent en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- l'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- le suivi éducatif et psychologique.

Spécificités du SAVS renforcé :

Les missions du SAVS renforcé sont identiques à celles d'un SAVS classique, la particularité de cette modalité « renforcée » réside principalement dans la mise en place d'un accompagnement plus soutenu et d'interventions plus fréquentes auprès des bénéficiaires. Ces derniers présentent, de fait, des besoins plus importants et une autonomie plus restreinte que les personnes accompagnées en SAVS classique, tout en étant plus autonomes que les personnes accueillies en établissement collectif.

L'ensemble des caractéristiques du SAVS renforcé sont décrites dans le référentiel départemental annexé au présent AAP (annexe 4).

1.3.5 Aspects financiers

Le Département de la Somme assure le financement des SAVS.

En 2023, le Département a mis en œuvre une convention avec les services d'accompagnement à la vie sociale fixant les modalités de financement et de suivi de l'activité de ces services :

- Le financement :
Les SAVS sont financés par le versement d'une dotation globale, définie sur la base d'un coût à la place.
- Le suivi de l'activité :
Les services s'engagent à transmettre chaque année, les indicateurs d'activité relatifs au public accompagné au titre de l'année précédente. Ces indicateurs sont transmis sous format dématérialisé et dans la forme définie par le Département (tableau de suivi de l'activité).

L'enveloppe globale de financement allouée dans le cadre de cet appel à projets pour le fonctionnement de places de SAVS et de SAVSR est de 510 000 € calculée sur la base d'un coût place de 5400 €/an pour un SAVS classique et de 10 800 €/an pour un SAVS renforcé.

Le nombre de places créées dans le cadre de cet AAP sera ajusté dans un maximum de 22 places de SAVS renforcé, le reste des places étant réparties en SAVS classique tout en respectant l'enveloppe globale de 510 000 €.

Les places devront permettre de répondre à une file active (nombre total de personnes suivies au cours de l'année, en incluant les entrées et les sorties), qui sera précisée dans les projets présentés.

II. Contenu attendu des projets à soumettre à la commission

2.1. Stratégie, gouvernance et pilotage

2.1.1. Modèle de gouvernance

Le candidat présentera les éléments suivants :

- L'organisation du siège (instances, structuration, nombre et diversité des établissements sociaux et médico-sociaux gérés, qualification des dirigeants...);
- Le pilotage interne du service (organisation hiérarchique et fonctionnelle, délégation ...).

Le candidat apportera les éléments justifiant des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de ce service.

2.1.2. Partenariats et coordination

Le service devra s'insérer dans un maillage de ressources territoriales et s'appuyer sur les acteurs locaux susceptibles de contribuer à l'accompagnement des personnes en situation de handicap (ESSMS, MDPH, professionnels libéraux, services mandataires, services sociaux, bailleurs sociaux, services de droit commun...) tout en veillant à bien distinguer les limites d'intervention de chacun.

Ainsi, le projet s'inscrira dans une démarche de co-construction, de réseau, à la recherche de partenariats, de mutualisations, de coopérations et de coordinations avec ces acteurs.

La collaboration avec le secteur sanitaire sera également recherchée afin d'assurer la prévention, la facilitation et la continuité des soins.

Le service veillera à associer les familles et les aidants par le biais des instances de participation commune et lors de l'élaboration du projet individualisé de l'usager, à la condition que ce dernier ne soit pas opposé à ce principe. Un lien devra être établi avec les dispositifs dédiés à la mission d'aide aux aidants pour orienter les familles en cas de besoin.

Une formalisation de ces partenariats est attendue (lettre d'intention, convention de partenariat...).

2.2. Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles

2.2.1. Documents et instance à mettre en place dans le cadre du fonctionnement de la structure, en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002

Le candidat devra présenter un avant-projet des documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le contrat d'accompagnement ;
- Le conseil de la vie sociale ou autre forme de participation des usagers ;
- Un projet de service qui présentera notamment :
 - Les modalités d'organisation et de fonctionnement ;
 - Les objectifs en matière de qualité des prestations, de coordination et de coopération ;
 - Les objectifs et les modalités d'évaluation des activités et des prestations ;
 - La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance.

2.2.2. Fonctionnement de la structure

Le candidat précisera les modalités :

- d'admission, d'accueil et de sortie du service ;
- d'accompagnement des personnes ;
- d'élaboration et d'évaluation des projets individuels des personnes suivies ;
- d'ouverture et d'amplitude horaire :
 - le service fonctionnera sans fermeture annuelle, 6 jours par semaine.
 - l'amplitude horaire permettra une souplesse d'intervention, notamment en fin de journée ainsi que les week-ends afin de pouvoir s'adapter aux horaires des personnes accompagnées.
 - des activités collectives pourront être proposées afin de lutter contre l'isolement.

2.2.3. Modalités d'évaluation continue de la qualité

Le candidat précisera les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment l'évaluation du service rendu aux usagers. Il précisera également les recommandations de bonnes pratiques sur lesquelles il fonde sa pratique.

2.3. Ressources humaines

Le candidat proposera un plateau technique pluridisciplinaire et, le cas échéant, un projet de mutualisation.

Le ratio de personnel cible est de 0,08 ETP par place autorisée pour les SAVS classiques (conformément au ratio départemental moyen) et de 0,125 ETP par place autorisée pour les SAVS renforcés (conformément au référentiel départemental).

Le candidat fournira :

- le tableau détaillé des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ;
- les niveaux de qualification ;
- les fiches de poste, les recrutements envisagés en termes de compétences, de diplômes et d'expériences professionnelles ;
- l'organigramme ;
- le ratio d'encadrement ;
- le plan de formation continu envisagé ;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- l'organisation de la traçabilité des interventions et prises en charge.

Conformément à l'article D312-165 du CASF, les prestations du SAVS seront mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire comprenant ou associant tout ou partie des professionnels suivants :

- ✓ des assistants de service social ;
- ✓ des auxiliaires de vie sociale ;
- ✓ des aides médico-psychologiques ;
- ✓ des psychologues ;
- ✓ des conseillers en économie sociale et familiale ;
- ✓ des éducateurs spécialisés ;
- ✓ des moniteurs-éducateurs ;
- ✓ des chargés d'insertion.

L'équipe pluridisciplinaire pourra être adaptée à l'ensemble des besoins des personnes suivies en fonction de leur(s) handicap(s).

2.4. Localisation, foncier, bâti

La localisation géographique exacte des locaux sera indiquée et le choix du site d'implantation justifié.

Les locaux doivent :

- ✓ être clairement identifiés (même s'ils sont mutualisés),
- ✓ être situés et organisés de manière à faciliter la couverture de la zone d'intervention identifiée,
- ✓ permettre un suivi individuel et favoriser la coordination des intervenants,
- ✓ répondre aux conditions de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Le dossier de candidature devra comprendre un plan prévisionnel des locaux en format A3 indiquant les surfaces et la nature des différents espaces intérieurs et extérieurs, ainsi que les équipements.

2.5. Modalités de financement

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature, sont :

- un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement ;
- Le programme d'investissement (mobilier, véhicules, matériel informatique...) et son plan de financement.

Le budget de fonctionnement proposé par le candidat sera argumenté au vu de la spécificité du public et des modalités d'accompagnement envisagées.

Le projet devra rechercher, lorsque cela est possible, des mutualisations et/ou le rattachement à une autre structure afin d'optimiser les coûts de fonctionnement. À ce titre, les candidats devront faire apparaître les éléments de mutualisation avec les structures existantes et les éventuels surcoûts en investissement mobilier sur l'exploitation.

La présentation du budget du dossier de candidature devra être conforme au cadre normalisé de présentation des budgets prévisionnels d'un établissement médico-social tel que prévu par le CASF avec une ventilation des dépenses et des recettes.

2.6. Calendrier du projet

La création ou l'extension du service devra être mise en fonctionnement dans un délai maximum de 6 mois à compter de la décision d'autorisation.

Le candidat indiquera :

- la date de mise en fonctionnement du service,
- les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes administratives et techniques de la réalisation du projet, depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la date d'ouverture du service.
- le calendrier prévisionnel de montée en charge du service.

La mise en fonctionnement sera subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action social et des familles, dans les conditions prévues par les articles D313-1 à D313-14 du même code.